



Nogent-sur-Marne, le 17 juillet 2026

À l'attention de Madame Anne Le Hénanff

Ministre déléguée chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

139 rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Objet : [Lettre ouverte] Observations d'Alerte Phonegate sur votre réponse du 23 juin 2026 à Madame la députée Sandrine Lalanne relative au contrôle du DAS des téléphones mobiles

Référence : MEFI-D26-04360

Madame la Ministre,

Par l'intermédiaire de Madame la Députée Sandrine Lalanne, nous avons pris connaissance avec attention de votre courrier du 23 juin 2026 répondant aux préoccupations exprimées par notre ONG Alerte Phonegate concernant la transparence des contrôles du débit d'absorption spécifique (DAS) réalisés par l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Nous saluons l'attention portée à ce sujet majeur de santé publique. Toutefois, plusieurs affirmations de votre réponse donnent une vision partielle de la situation et appellent, selon nous, plusieurs clarifications techniques, juridiques et historiques.

Des chiffres qui ne disent pas toute la réalité de la conformité

Vous indiquez qu'en 2025, sur 72 modèles de téléphones contrôlés, 17 ont été déclarés non conformes, dont 9 pour dépassement du DAS.

Ces résultats témoignent de l'utilité des contrôles réalisés sur les smartphones mis en vente sur le marché. Ils montrent également qu'une proportion significative – près d'un appareil sur quatre

contrôlé – ne respecte pas les exigences réglementaires. Il convient également de relever l'absence quasi totale de contrôles portant sur les milliers d'objets connectés aujourd'hui commercialisés.

L'analyse détaillée de la base de données publique de l'ANFR pour 2025 révèle surtout un choix méthodologique consistant à concentrer les mesures au contact (0 mm) sur le **DAS membres** (dont la limite réglementaire est fixée à 4 W/kg), alors que les mesures de **DAS tronc** au contact (limité à 2 W/kg) demeurent exceptionnelles.

Sur le plan technique, une mesure de DAS membres à 0 mm repose sur le même protocole physique qu'une mesure de DAS tronc au contact. Or, **51 smartphones** testés présentent un DAS membres compris entre **2,1 W/kg** et **3,98 W/kg**.

Ces résultats montrent qu'une très grande partie des téléphones actuellement commercialisés dépasserait la limite réglementaire applicable au tronc si cette mesure était réalisée au contact direct du corps.

Dès 2012, les propres rapports de l'ANFR révélaient déjà que neuf téléphones portables sur dix dépassaient les seuils réglementaires au contact. En 2026, la base de données publique de l'ANFR montre que cette situation demeure largement inchangée.

Une contradiction d'État et un retard européen préoccupant

Votre réponse invite à considérer le cadre réglementaire actuel comme satisfaisant.

Pourtant, les autorités françaises ont elles-mêmes reconnu depuis plusieurs années les limites des essais réalisés à 5 mm du corps (25 mm jusqu'en juin 2017).

En 2019, l'ANSES a recommandé, dans son rapport *Téléphone portable porté près du corps et santé*, que le DAS tronc soit évalué au contact direct (0 mm) afin de mieux protéger les utilisateurs. Elle recommandait également le retrait ou la mise à jour logicielle des téléphones présentant un DAS tronc supérieur à la limite réglementaire, recommandation qui, à ce jour, n'a toujours pas été mise en œuvre.

En septembre 2020, le Gouvernement français a officiellement demandé à la Commission européenne de modifier la norme harmonisée afin d'abandonner la distance de 5 mm.

La Commission européenne nous a indiqué qu'une telle évolution devait entrer en vigueur au premier trimestre 2026.

Or, à ce jour, cette évolution n'est toujours pas pleinement applicable.

Dans ces conditions, comment le Gouvernement peut-il continuer à présenter comme pleinement satisfaisant un protocole dont la France a elle-même demandé la révision et pour lequel l'ANSES a recommandé des mesures de protection des utilisateurs ?

Une coordination européenne plus invoquée que démontrée

Vous indiquez que l'ANFR agit en étroite coordination avec ses homologues européens. Le cas de l'iPhone 12 montre toutefois que cette coordination demeure largement perfectible.

Les essais ayant conduit à constater la non-conformité de cet appareil ont été achevés en juillet 2022. Pourtant, la Commission européenne n'en a été officiellement saisie par la France qu'en octobre 2023, soit plus de quinze mois plus tard.

Durant cette période, des millions d'utilisateurs européens ont continué à utiliser cet appareil non conforme sans bénéficier d'une information publique à la hauteur des enjeux.

Cette chronologie interroge également la rapidité avec laquelle les autorités françaises transmettent aux systèmes européens de surveillance du marché (ICSMS et Safety Gate/RAPEX) les informations relatives aux non-conformités constatées.

Cette situation a conduit notre ONG à engager en 2025 un recours devant le Tribunal administratif contre l'État et l'ANFR afin que ces obligations de transparence soient pleinement respectées.

L'angle mort des logiciels de bridage

Vous évoquez l'affaire de l'iPhone 12 en rappelant que la Commission européenne a partagé la position de l'ANFR concernant le rejet d'un « module de conception » proposé par Apple.

Cet épisode renforce les interrogations que notre ONG exprime depuis plusieurs années sur le rôle que peuvent jouer certains logiciels ou algorithmes embarqués dans les conditions d'évaluation de la conformité.

Pour tenter de contrer ces pratiques, la France a consenti à des efforts notables en instaurant, via l'ANFR à partir de 2019, et sous la pression de notre ONG, l'obligation pour tous les fabricants de fournir des « clés de désactivation » permettant de neutraliser les capteurs de proximité, de mouvement et les algorithmes de « time averaging » lors des tests DAS.

Or, notre analyse des rapports présents dans la base DATA ANFR montre qu'Apple, ainsi que d'autres fabricants, refusent systématiquement de transmettre ces « clés de désactivation » à l'ANFR ainsi qu'aux laboratoires agréés en charge des contrôles de tests DAS réglementaires.

Notre constat est accablant : depuis 2019, tous les modèles d'iPhone, ainsi que de nombreux modèles d'autres marques, ont pu être mis sur le marché alors même que l'ANFR disposait d'éléments montrant que plusieurs fabricants ne transmettaient pas les « clés de désactivation » nécessaires à un contrôle complet des mécanismes logiciels.

Cette préoccupation est désormais partagée par la Commission européenne elle-même. Dans le considérant 82 de la décision d'exécution (UE) 2025/1760 relative à l'iPhone 12, la Commission estime que l'utilisation d'outils propriétaires, « en particulier lorsque l'algorithme qui les régit n'est pas divulgué », est inappropriée pour une évaluation indépendante du DAS. Elle ajoute que de tels outils ne fournissent pas « la transparence et l'indépendance nécessaires dans le contexte des activités de surveillance du marché ».

Or, l'ANFR continue de nous refuser la communication d'une partie des documents techniques permettant de comprendre précisément le fonctionnement de ces mécanismes. Notre ONG a donc de nouveau dû saisir en avril 2026 la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) sur ce point.

Sans transparence sur les logiciels, sans accès aux paramètres techniques et sans possibilité de contrôle indépendant vis-à-vis des industriels, il est difficile de considérer que les essais de

laboratoire suffisent à garantir une protection effective des utilisateurs dans leurs conditions normales d'utilisation.

Une opacité persistante au niveau européen

Cette difficulté dépasse aujourd'hui le seul cadre national.

Dans le cadre de nos demandes d'accès aux documents relatifs à la décision d'exécution (UE) 2025/1760 concernant l'iPhone 12, la Commission européenne ne nous a communiqué qu'une partie limitée des documents demandés, très largement occultés sur les points essentiels, en invoquant principalement la protection des intérêts commerciaux (« secret des affaires »).

Notre ONG se voit ainsi contrainte d'introduire un recours devant le Tribunal de l'Union européenne afin d'obtenir la communication de documents présentant pourtant un intérêt public majeur.

Il est préoccupant qu'une organisation de la société civile doive engager une telle procédure pour accéder à des documents relatifs à la conformité d'un appareil utilisé par des millions de citoyens européens.

Une transparence obtenue de haute lutte en France

Votre réponse laisse entendre que la publication progressive des rapports d'essais par l'ANFR résulterait d'une démarche naturelle de transparence.

L'historique de ce dossier démontre une réalité bien différente.

La publication de la base DATA ANFR est le résultat de plusieurs années d'actions conduites par le Dr Marc Arazi et par notre ONG devant la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) puis, lorsque cela s'est avéré nécessaire, devant les juridictions administratives.

Les avis et conseils rendus par la CADA en 2016, 2017, 2019 et 2025 ont progressivement conduit l'ANFR à communiquer des documents qu'elle refusait auparavant de publier, en invoquant notamment le secret des affaires.

Autrement dit, les progrès réalisés en matière de transparence sont le fruit d'un long travail de la société civile et de l'application du droit d'accès aux documents administratifs, plus que d'une évolution spontanée des pratiques administratives.

Ce point est étayé par de nombreux articles de presse relayant le refus répété de l'ANFR de 2016 à aujourd'hui de rendre public les rapports de tests, exemple dans le Lanceur en 2016 :

« Ce n'est pas de la mauvaise volonté, mais c'est dû à la procédure administrative d'enquête, explique Gilles Brégant. Nous saisissons les téléphones que nous analysons, nous ne les achetons pas, comme le ferait une association de consommateurs. Dès lors, nous pouvons évoquer les résultats généraux, mais les textes nous empêchent de rendre publiques les mesures particulières. Des "textes" que la CADA aurait oublié de prendre en considération dans son avis du 17 novembre. "La CADA ne les connaît pas", avance le directeur général de l'ANFR. »

Plus de trois années ont ainsi été nécessaires pour enfin obtenir en février 2026 le rapport de test de l'iPhone 12.

Ces précisions sont essentielles car la confiance des citoyens dans l'action publique suppose un accès effectif et rapide aux informations relatives à la sécurité des produits qu'ils utilisent quotidiennement.

DAS : un indicateur non fiable pour protéger la santé

Le DAS (Débit d'Absorption Spécifique), présenté par les pouvoirs publics comme un garde-fou contre les risques liés aux ondes de la téléphonie mobile, présente d'importantes limites scientifiques et techniques qui en réduisent fortement la capacité à refléter l'exposition réelle des utilisateurs.

Qu'il s'agisse de la réglementation européenne ou américaine (FCC), le DAS reste un indicateur largement incomplet et trompeur qui ne prend pas en compte, entre autres, les usages réels, l'exposition cumulative, les effets non thermiques, la composante magnétique des ondes.

La mise en place de cet indicateur non fiable et son utilisation pour garantir la régulation de ce secteur ont surtout permis aux fabricants de privilégier la puissance du téléphone et donc une bonne connectivité au détriment d'une véritable prise en compte de l'exposition réelle de millions d'utilisateurs et de ses conséquences pour la santé publique.

Conclusion et demandes

Madame la Ministre, les éléments qui précèdent montrent que les difficultés soulevées par Alerte Phonegate ne relèvent pas d'un simple désaccord d'interprétation. Elles concernent des questions objectives de santé publique, de transparence administrative, de méthodes d'essai et d'effectivité de la surveillance du marché.

Notre action s'inscrit dans la continuité des courriers adressés en 2025 et 2026 au ministre de l'Économie, à la DGCCRF et aux autorités de contrôle nationales et européennes, dans un contexte de fraude systémique au DAS, d'opacité sur les logiciels de bridage et de rétention persistante des rapports de tests et dans le cadre du scandale du Phonegate équivalent à celui du Dieselgate dans l'automobile.

À l'heure où l'intelligence artificielle et les logiciels embarqués occupent une place croissante dans le fonctionnement des équipements radioélectriques, la transparence des algorithmes susceptibles d'influencer les essais réglementaires devient une exigence démocratique autant qu'une exigence de santé publique.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement :

- **de soutenir** la mise en œuvre effective d'une mesure du DAS tronc au contact (0 mm) et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour informer les utilisateurs des appareils concernés, conformément aux recommandations de l'ANSES, à la position défendue par la France depuis 2020 et aux évolutions engagées au niveau européen ;
- **de garantir** une transparence complète sur les logiciels et paramètres techniques susceptibles d'influencer les essais de conformité, ainsi que la pleine exécution des décisions de la CADA relatives aux documents techniques ;
- **de soutenir** activement la transparence au niveau européen, alors même que notre ONG est contrainte de saisir le Tribunal de l'Union européenne afin d'obtenir des documents essentiels à l'information des citoyens ;

- **de saisir** la DGCCRF afin qu'elle examine si les conditions de commercialisation et d'information des consommateurs concernant les téléphones portables sont conformes aux dispositions du Code de la consommation, notamment en matière de pratiques commerciales trompeuses.

Dans un temps marqué par le dixième anniversaire du lancement de l'alerte, nous espérons contribuer à l'ouverture d'un dialogue constructif permettant de renforcer la protection des consommateurs et la transparence des procédures de contrôle au bénéfice de l'ensemble des citoyens français et européens.

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour une rencontre de travail afin de vous présenter l'ensemble des éléments techniques, scientifiques et juridiques qui fondent ces observations.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour l'ONG Alerte Phonegate,

Dr Marc Arazi

Président

Copies conformes (CC)

- **Madame Sandrine Lalanne**, *Députée du Val-de-Marne*
- **Monsieur Gilles Brégant**, *Directeur général de l'Agence nationale des fréquences (ANFR)*
- **Madame Sarah Lacoche**, *Directrice générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF)*
- **Monsieur le Directeur de cabinet**, *ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique*
- **Monsieur Stéphane Séjourné**, *Commissaire européen au marché intérieur et aux services, Commission européenne*
- **Monsieur le Chef de cabinet**, *ministère de la Santé et de la Prévention*
- **Monsieur Mathieu Lefèvre**, *Ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques*
- **Monsieur le Président**, *Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale*
- **Monsieur le Président**, *Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat*
- **Madame Elisabeth Claverie de Saint-Martin**, *Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES)*